

L'an deux mille dix, le jeudi 27 mai à vingt heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais, Espace Concorde – Salle Cézanne, Boulevard Abel Cornaton à Arpajon.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Pascal FOURNIER, Mme Martine BRAQUET, Mme Solange ENIZAN, M. Daniel COUV RAT, Mme Guénolée ANDRE, Mme MURIEL COELHO, M. Paul BERNAUDEAU, M. Jean-Marcel MEYSSONNIER, Mme Christiane VAN HERPEN, M. Max REYNAUD, M. Bernard SPROTTI, M. Gérard PASTOR, Mme Alice ROBERT, M. Stéphane KUTNERIAN, Mme Sophie GOMOT (jusqu'au point 7), M. Thierry ROUYER, Mme Annie-France NORMAND, M. Alain SARNEL, M. Raymond BOUSSARDON, M. Guy GOUPIL, M. Edouard MATT, Mme Chantal RIGAUD, M. Michel GAK, M. Gilles LELU, M. Christian BROUSSET, Mme Carole PERINAUD, M. Michel LAVOLLAY, M. Thierry BESTARD, M. Hervé SPER, M. Georges JOUBERT, M. Daniel AUBRY, M. Nicolas MURAIL, M. Denis COCHETEAU, M. Bernard FILLEUL, M. Jean-Luc LANGLAIS, M. Claude CHANCEL, M. Pierre DODOZ, Mme Maryse JULIEN, M. Olivier GARIN, M. Patrick BONNEMYE, Mme Monique GOGUELAT, Mme Fabienne GOURSEROL-RABE, Mme Eliane GAYET-WIENER, M. Cyrille-Robert BROUX, M. Jean-Jacques EWANÉ, M. Thierry PRUD'HOMME, M. Alexandre TOUZET, M. Gilbert SAURAT.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

M. Christian BERAUD par M. Pascal FOURNIER

ÉTAIT ABSENTE ET EXCUSÉE :

Mme Sophie HUBERT-TIPHANGNE.

M. Raymond BOUSSARDON a été désigné Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- **PREND ACTE** des décisions du Président n° DP.17 /2010, DP. 18/2010, n° DP. 19/2010, n° DP. 20/2010, n° DP. 21/2010, n° DP. 22/2010, n° DP. 23/2010, n° DP. 24/2010, n° DP. 25/2010, n° DP. 26/2010, n° DP. 27/2010, n° DP. 28/2010, n° DP. 29/2010, n° DP. 30/2010, n° DP. 31/2010, n° DP. 32/2010, n° DP. 33/2010, n° DP. 34/2010, n° DP. 35/2010 et n° DP. 36/2010 prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2- **DÉCIDE** de voter une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € en vue de venir en aide aux populations sinistrées des Départements de Charente-Maritime et de Vendée victimes de la tempête Xynthia le 7 mars 2010. Cette subvention sera versée à part égale à plusieurs organismes dédiés à cette cause, et répartie comme suit :
 - Association des Maires de Charente-Maritime : 1 000,00 €
 - Association des Maires de Vendée : 1 000,00 €
- 3- **APPROUVE** les termes de la convention portant sur la mise à disposition d'un bâtiment pour la création d'un Point d'Accès au Droit à Arpajon.
- 4- **DECIDE** d'adhérer à l'association ALISÉ sise 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY pour chacun de ses 5 Relais Assistantes Maternelles.

5- **DÉSIGNE** Mme Solange ENIZAN pour représenter la Communauté de Communes de l'Arpajonnais au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arpajon.

6- **DÉCIDE** de procéder à l'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles AH n° 911 et 913 d'une superficie totale de 814 m² propriété de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais contre la parcelle AH n° 926 d'une superficie de 676 m² propriété de la commune de La Norville. Ces parcelles sont situées sur le territoire de la commune de La Norville

AUTORISE le Président à signer les actes qui interviendront dans le cadre de cet échange foncier.

7- **ADOPTE** une motion contre la fusion des chambres consulaires

8- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs relative au développement de l'activité touristique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour les années 2010 et 2011 à conclure avec l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative de l'Arpajonnais

9- **DÉCIDE** d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury désignées pour la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour opérations d'infrastructures : liaison douce – travaux de VRD – Gare routière.

FIXE cette indemnité à 240 €HT par séance de travail et par personne qualifiée.

10- **PREND ACTE** du bon déroulement de la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour opérations d'infrastructures : liaison douce – travaux de VRD – Gare routière.

APPROUVE l'économie générale du marché de maîtrise d'œuvre constituée par le projet de marché présenté par le pouvoir adjudicateur.

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SEGIC / SAFEGE, conformément à l'avis du jury.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président à signer et à notifier le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SEGIC/ SAFEGE dont le mandataire est la société SEGIC sise 7 rue des petits ruisseaux à 91370 VERRIERES LE BUISSON.

11- **APPROUVE** les termes des conventions portant sur la mise à disposition de défibrillateurs cardiaques automatisés auprès des communes membres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le Président,

Pascal FOURNIER

Pour tous compléments d'information, le registre des délibérations peut être consulté au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, 8 bis, rue Henri Barbusse à Arpajon.